



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 15 NOVEMBRE 2022**

**COMPTES-RENDUS**  
**des délégations**  
**de Monsieur le Maire**

---

## **COMPTE RENDU de l'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION**

Conformément à la délibération n° 01/220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption :

### **ZONE DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT**

#### **DROIT DE SUBSTITUTION**

---

##### **Décision de renonciation :**

- M. TSALPATOUIROS  
Terrain 7.145 m<sup>2</sup> comprenant une construction à usage d'habitation situé 201 impasse des Cavaliers- parcelles cadastrées Section CN n°s 246, 247, 248
- M. ETNA  
Terrain de 700 m<sup>2</sup> comprenant une construction à usage d'habitation situé chemin de l'Aumône – parcelles cadastrées Section DY n°s 70, 71, 72, 73 et 74
- Consorts COMBE  
Terrain de 2.981 m<sup>2</sup> comprenant une construction à usage d'habitation situé 1490 Chemin de la Carreirade d'Allauch – parcelles cadastrées Section BD n° 15 et 426

--- 000 0 000 ---

## **COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE**

Conformément à la délibération n° 01/220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'actions en Justice :

### Décision de désigner Maître Benoît CAVIGLIOLI, Avocat :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre du permis de construire n° PC 013005 22 00029 du 25 Mars 2022 accordé à la SAS JMS INVESTISSEMENT, aux fins de la construction d'un bâtiment commercial situé 1900 Route de Gémenos - RD2 – 13400 Aubagne, cadastrée section CT0483. La SCI DULAP et Madame Claudine LAURENT, représentées par Maître Benjamin GONAND, demandent l'annulation dudit permis devant le Tribunal Administratif de Marseille.
- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre recours en annulation formé par M. SEFEROGLOU contre l'arrêté du permis de construire du 22 Août 2022 délivré à l'E.U.R.L. MALO PAYSAGE, en vue de l'installation de conteneurs à usage de bureaux et de stockage à vocation agricole, cadastrée section 1145-1147-812-778-396.

### Décision de désigner le cabinet ABEILLE, Avocats :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre la convocation en justice reçue par Monsieur le Maire, représentant la Commune d'Aubagne. A l'occasion d'un concert organisé pour la fête des mères le 25 Mai 2019, le chanteur AMIR HADDAD a chuté de la scène pendant sa représentation.

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION  
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS  
Article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à la délibération n° 01/220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant :

**MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de la crèche Garenne Ecureuil – SARL Air Architecture mandataire Siret : 431 242 213 000 20 Cotraitant BE GEE Siret : 326 297 942 000 46 Montant : 52.900,00 € H.T.
- Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la location d'équipements au profit du Festival du Livre et de la Parole de l'Enfant
  - Lot 1 : société SMM ;
  - Lot 2 : société AGETECH ;
  - Lot 3 : infructueux. Procédure en gré à gré avec la société Lign'Expo.

**MARCHES SANS PUBLICITE SANS MISE EN CONCURRENCE**

- Mission Diagnostic Amiante avant travaux dans le cadre des Travaux prévus sur quatre sites Crèche Garenne Ecureuils, Conservatoire, Mairie Annexe Etat Civil, Ecole La Vassale – ADX GROUPE ALLODIAGNOSTIC Siren : 505 037 044 Montant : 3.920,00 € H.T.
- Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Contrôle et suivi de l'exploitation des installations de Génie Climatique » pour la période de juillet 2022 au 30 juin 2023 – EXERGIE Conseils Siret 830 767 851 00017 Montant : 23.800,00 € H.T.
- MISSION CSPS Coordination Sécurité Protection de la Santé Travaux à l'Ecole Paul Eluard – DEKRA Industrial SAS Siret : 433 250 834 012 73 Montant : 2.100,00 € H.T.
- Tarifs d'affranchissement – La Poste – Marché inférieur à 40.000 € H.T.
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage « Missions Ordonnancement, Coordination et pilotage (OPC) » de deux chantiers –ING CONSEILS Siret : 832 098 669 00019 Montant : 22.600,00 € H.T.

- Décision de conclure un contrat de cession avec :
  - Compagnie Les Passeurs : Héroïnes 2 ;
  - Aime Production : Le Père Noël est une ordure ;
  - Compagnie La Variante : Rouge lie de vin

--- ooo O ooo ---

## **COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS DE PRET DE SALLE AUX ASSOCIATIONS**

Conformément aux Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 01/220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, Monsieur le Maire rend compte aux Conseillers Municipaux de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant la conclusion de conventions de prêt de salle aux associations pour une durée allant de septembre 2022 à juin 2023 en période scolaire uniquement.

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité du LCR BERTAGNE par l'association SALSARIOL tous les jeudis de 19h30 à 21h30 pour des ateliers de DANSE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier du PIN VERT par l'association LES JARDINS DU GESTE tous les lundis de 18h00 à 19h00 pour des ateliers de QUI GONG.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier du PIN VERT par l'association PATCHWORK ET ART TEXTILE tous les lundis de 14h00 à 16h30 pour des ateliers de TEMPS DE BOUTIS.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier du PIN VERT par l'association ART GÉNÉRATION un lundi sur deux de 14h00 à 16h30 pour des TEMPS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier du PIN VERT par l'association AJSA tous les mardis de 18h00 à 23h0 pour des ateliers de JEUX DE STRATÉGIE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier du PIN VERT par l'association SOPHROLOGIE ATTITUDE tous les lundis de 18h00 à 21h00 pour des ateliers de SOPHROLOGIE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier du CHARREL par l'association EN PHASE tous les mardis de 17h00 à 18h00 pour des ateliers de DANSE HIP HOP.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier du CHARREL par l'association

OPTIMISME DANS L'ART tous les mardis de 10h00 à 16h00 pour des ateliers de DÉCOUVERTE DE L'ART EN TRAVAILLANT L'ARGILE.

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier du CHARREL par l'association INSTITUT DE DANSE HIP HOP tous les vendredis de 10h00 à 12h00 et les samedis de 10h00 à 14h00 pour des ateliers de DANSE HIP HOP DEBOUT FEMMES.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier de la TOURTELLE par l'association BE-ZEN tous les mercredis de 12h15 à 13h30 et les vendredis de 10h00 à 11h00 pour des ateliers D'ENSEIGNEMENT DU YOGA.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier de la TOURTELLE par l'association LES BOUTONS D'OR tous les lundis de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 14h00 à 17h00 pour des ateliers DE PRATIQUE DE DESSIN ET PEINTURE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier DES PASSONS par l'association L'OLIVE ET L'OLIVIER tous les lundis de 14h30 à 16h30 pour des ateliers DE TRANSMISSION ET APPRENTISSAGE DE LA LANGUE PROVENCALE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier du CHARREL par l'association MAÏKI-YOG tous les mardis de 19h00 à 21h30 pour des ateliers de COURS DE YOGA.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier DES PASSONS par l'association KABUKI tous les jeudis de 19h00 à 21h00 pour des ateliers D'ÉCRITURE THÉÂTRALE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier DES PASSONS par l'association SOPHROLOGIE ATTITUDE tous les mercredis de 18h00 à 21h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 pour des ateliers DE SOPHROLOGIE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier DES PASSONS par l'association BIEN ÊTRE ET PARTAGE tous les lundis de 18h00 à 20h00 et un samedi par mois de 14h00 à 18h00 de pour des ateliers DE YOGA DU RIRE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la maison de quartier DES PASSONS par l'association SING N'SONG tous les samedis de 9h00 à 16h00 pour des ateliers MUSICALES VOCALES ET CHANTS.
- Décision de conclure une convention de mise à disposition des locaux, au titre de l'année 2022-2023 avec les Associations suivantes :
  - Boutabou, Virevolte, Musique Municipale, Aubagne Jazz Band, Un bout de chemin au Conservatoire ;
  - Association des céramistes et santonniers au Village des santons ;

- Association Aubagne Développement Culture et Création : l'Espace des Libertés ;
  - Les Acteurs de la Distillerie : La Distillerie ;
  - Compagnie En Phase : Scène de l'Espace Art et Jeunesse ;
  - Association Spect'Acteur : Théâtre.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « l'Association Energie Solidaire 13 » pour l'utilisation d'une salle pour les structures suivantes :
    - Espace Aubagne Seniors : les lundis de 13h30 à 16h30, les mardis de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 ;
    - Maison de quartier « Le Lavoir » du Pin Vert : les mardis et jeudis de 13h30 à 18h00 ;
    - Maison de quartier « Château Blanc » du Charrel : les mardis de 13h00 à 18h00 ;
    - Maison de quartier de La Tourtelle : les mardis de 13h00 à 18h00 ;
    - Maison de quartier « L'Olivette » des Passons : les mardis de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h, les jeudis 13h30 à 17h00 ;
    - La Résidence pour personnes âgées « Les Taraiettes » : les mardis de 14h00 à 17h00 ;
    - La Maison de la Vie Associative : les lundis et mardis de 13h30 à 16h45 ;
    - Salle des sociétés, rue du jeu de ballon, 1<sup>er</sup> étage : les mardis de 13h à 17h ;
 pour des activités de loisirs destinées aux seniors.
  - Décision de conclure une convention temporaire de mise à disposition et d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Ville et les libraires dans le cadre de Grains de Sel, édition 2022.

--- ooo O ooo ---

## COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Conformément à la délibération n° 01/220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant la demande d'attribution de subventions auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

- Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Le Département des Bouches-du-Rhône, partenaire financier de la Commune, propose chaque année, dans le cadre de son dispositif d'aide aux communes et notamment de l'aide aux travaux de proximité, de soutenir les projets communaux.

Ainsi, la Commune d'Aubagne a sollicité le soutien du Conseil Départemental pour ses projets de travaux de « Sécurisation et d'aménagement de locaux » :

- Travaux de vérification, de confortement et de réparation de la toiture du presbytère de l'église Saint Sauveur ;
- Confortement du clocher de l'Eglise Saint Pierre les Aubagne ;
- Travaux de drainage des eaux de pluie en pied de mur, derrière le chœur de l'église de l'Observance.

Le coût total du projet s'élève à 83.333 € H.T., subventionné à 70 % de la dépense totale du projet HT par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soit une subvention de 58.333 €.

- Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Le Département des Bouches-du-Rhône, partenaire financier de la Commune, propose chaque année, dans le cadre de son dispositif d'aide aux communes, et notamment de l'aide aux travaux de proximité, de soutenir les projets communaux.

Ainsi, la Commune d'Aubagne a sollicité le soutien du Conseil Départemental pour ses projets de travaux de « Rénovation et création de jeux d'enfants » :

- La rénovation des sols souples qui doivent garantir la sécurité en cas de chute des enfants ;
- La dépose et le remplacement des jeux obsolètes ;
- L'implantation des jeux vis-à-vis des nouvelles normes de distance de sécurité entre le module de jeu et un éventuel obstacle.

Le coût total du projet s'élève à 82.516 € H.T., subventionné à 70 % de la dépense totale du projet HT par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soit une subvention de 57.761 €.

- Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Le Département des Bouches-du-Rhône, partenaire financier de la Commune, propose chaque année, dans le cadre de son dispositif d'aide aux communes et notamment de l' « aide aux équipements de sécurité publique ».

Ainsi, la Commune d'Aubagne a sollicité le soutien du Conseil Départemental pour ses projets d'acquisition des matériels et des logiciels constituant la chaîne de la vidéo protection (depuis les caméras jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images), réaliser des travaux de génie civil pour le déploiement du réseau (notamment par de la fibre optique) et effectuer le remplacement de caméras ou de systèmes existants depuis plus de 5 ans devenus inopérants ou obsolètes.

Le coût total du projet s'élève à 230.617 € H.T., avec un taux de financement de 20 % à 60 % de la dépense totale du projet H.T. par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, soit une demande de financement de 138.370 €.

- Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Le Département des Bouches-du-Rhône, partenaire financier de la Commune, propose chaque année, dans le cadre de son dispositif d'aide aux communes et notamment de l'aide « Forêt Communale-Amélioration Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDA), Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) ».

Ainsi, la Commune d'Aubagne a sollicité le soutien du Conseil Départemental pour mettre en œuvre l'Obligation Légale de Débroussaillage de ses terrains boisés et de voiries en zone exposées aux risques d'incendies :

- L'abattage et l'évacuation d'arbres de hautes tiges ;
- L'élimination d'arbustes ;
- Le débroussaillage ;
- Le broyage des rémanents.

Le coût total du projet s'élève à 82.780 €, avec un taux de subvention de 20 % à 60 % de la dépense totale du projet HT par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, soit une demande de financement de 49.668 €.